



2018

Identification et Attenuation des Impacts Environnementaux et Sociaux

SAEP de Marc Fontaine



Préparé par: L'équipe
Environnementale et sociale du
projet
DINEPA, Aout 2018



PROGRAMME EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL DURABLE(EPARD)

**Département du Nord-Ouest
Commune de Chansolme**

Identification et Atténuation des Impacts Environnementaux et Sociaux.

SAEP de MARC FONTAINE

Préparé par :

Frantz Alin Joachin

Spécialiste Environnemental

Révisé par :

Ing. Aimond ALEXIS

Spécialiste Senior Environnemental et Social

Non-Objection reçue le : 29 Mars 2019

Non-Objection donnée par les spécialistes de la Banque Mondiale : Kevin McCall et

Dorothee Georg

Avril 2019



Fiche d'Identification et d'Atténuation des Impacts Environnementaux et Sociaux.

SAEP de Marc Fontaine/Chansolme

1. Introduction

La Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DINEPA) va considérablement améliorer les systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement au niveau national. Ainsi, le projet de **Réhabilitation du Système d'approvisionnement en eau potable (SAEP) de la localité de Marc Fontaine** s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du programme Eau Potable et Assainissement en milieu Rural Durable (EPARD). Ce programme, avec l'appui financier de la Banque Mondiale (BM), est conçu pour répondre aux besoins en eau potable des populations dans les localités les plus mal desservies. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une évaluation environnementale et sociale s'avère nécessaire dans le but d'identifier les impacts environnementaux et sociaux négatifs susceptibles au projet et de proposer des mesures d'atténuation pendant l'exécution conformément aux exigences de la sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale (OP. 4.01) et le décret cadre haïtien (oct. 2005).

Ce rapport est l'évaluation environnementale et sociale effectuée en date du 22 décembre 2017 par l'équipe environnementale et sociale suite à une visite des lieux, et des rencontres réalisées avec la population bénéficiaire du projet. Ces informations collectées ainsi que les rencontres tenues avec la population ont permis de dire que le projet aura globalement des retombées positives sur la qualité de vie et les conditions socio-économiques de la population de la localité de Marc Fontaine. Le rapport de l'évaluation environnementale et sociale est élaboré sous forme de Fiche d'Identification et d'Atténuation des Impacts Environnementaux et Sociaux (FIAIES). Sur la base de l'analyse des informations collectées sur le terrain, les impacts négatifs environnementaux et sociaux associés au projet seront, pour la plupart, de faible importance et de gravité mineure, temporaire car ces impacts seront produits pendant les travaux et d'étendue

locale. Ainsi, des mesures d'atténuation sont proposées pour minimiser ou réduire les impacts négatifs identifiés. Certaines de ces mesures seront mises en œuvre par l'entreprise des travaux, et d'autres par la DINEPA de concert avec l'OREPA-Nord. Il est important de noter que le prestataire des travaux va signer un code de conduite lui permettant de mieux atténuer les impacts négatifs. De plus une formation socio-environnementale va être réalisée pour les travailleurs afin de les aider à mieux comprendre les atténuations des impacts négatifs du projet et aussi de leur véhiculer des informations importantes et nécessaires à leur sécurité au chantier.

2. Résumé de l'ancien SAEP

Le Système d'approvisionnement en Eau Potable de la localité de Marc Fontaine a été construit dans les années 1980 par le POCHÉP, jusqu'à présent il n'y a eu aucune intervention majeure sur le système. Le SAEP de Marc Fontaine contient une boîte de captage et un bassin décanteur, un réservoir de 40 m³ sans dispositif de traitement, six fontaines publiques dont trois sont encore en service et une quinzaine de branchement privés. Des fuites dans le réseau, dues à la détérioration des joints et la corrosion des conduites galvanisées. Des conduites galvanisées et PVC SCH40 de diamètres 2'' mal entretenues alimentent quelques fontaines encore en service.

Captage :Le captage est construit sur la source Nan Cirise, qui pour le moment parait abandonner et il n'est pas protégé. Il est en mauvais état et fissuré. Au niveau du captage, les gens utilisent l'eau du trop-plein pour faire la lessive, et l'eau usée est déversée sur la dalle du captage.



Captage source Nan Cirise

Réservoir : Le réservoir de 40 m³ est alimenté par le captage de source Nan Cirise sans dispositif de chloration, servant à alimenter la population de la localité de Marc Fontaine. Il est fissuré mais, l'eau du captage y arrive sans problèmes. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, des travaux de réparation vont être réalisés au niveau du réservoir et un dispositif de chloration aussi va être installé en dessus de l'ouvrage existant. La réparation du réservoir va permettre d'améliorer l'accès à l'eau potable à la population.



Réservoir de stockage semi enterré de Marc Fontaine

Bassin décanteur: Ce bassin est un ouvrage de génie civil construit comme un dispositif de prétraitement de l'eau dans lequel les solides sédimentaires provenant du captage sont déposés. Il est composé de deux compartiments. L'eau captée à la source Nan Cirise est conduite par une ligne d'adduction permet d'apporter l'eau jusqu'au bassin décanteur. Il est en état dégradé et sans protection. Le projet va renforcer et réhabiliter le bassin décanteur.



Bassin décanteur

Conduites :Le réseau de distribution, qui alimente les fontaines publiques est en partie fonctionnel. En certains endroits, la conduite est cassée et des fuites sont visibles. Les casses et les fuites sont liés non-seulement à la vétusté des conduites mais aussi à la vulnérabilité de la ligne de distribution due à son cheminement. Dans le cadre du projet, les fuites vont être réparées, le cheminement de la ligne distribution va être refait sur environ 1000 ml.

Fontaines publiques :Certains points d'eau sont abandonnés et non fonctionnels. Dans le cadre de ce projet, quatre fontaines publiques vont être réhabilitées pour améliorer l'approvisionnement en bonne et due forme de la population de la localité de Marc Fontaine et ses environs.



Fontaines publiques hors service

3. Tableau de la Consistance des travaux

Pour les infrastructures du SAEP, ce projet vise :

Travaux de réhabilitation du SAEP Marc Fontaine	Coordonnées GPS		Nouvelle construction	Donation de terrain
	Lat.	Long.		
1. Réparation du captage et Renforcement du bassin décanteur.	19,851874	72,796520	NON	NON
	19,851325	72,796876	NON	NON
2. Colmatage des fuites au réservoir, construction d'une chambre de chloration et mise en fonctionnement du dispositif de traitement	19,851025	72,798868	NON	NON
	19,851025	72,798868	NON	NON
3. Renouvellement et extension de la conduite sur environ 1,000 ml : soit 900 ml sur le système en 2'' PVC SCH40 et 100 ml en 1 ½''PVC SCH40 et Protection et la réparation de la conduite d'adduction	—	—	NON	NON

Travaux de réhabilitation du SAEP Marc Fontaine	Coordonnées GPS		Nouvelle construction	Donation de terrain
	Lat.	Long.		
spécialement tronçon vers décanteur et suppression de fuites sur le tronçon d'adduction et de distribution				
4. Réparation de quatre fontaines publiques	19,838863	72,813299	NON	NON
	19,834080	72,807218	NON	NON
	19,831758	72,803750	NON	NON
	19,831874	72,806520	NON	NON
5. Installation de dix (10) branchements particuliers.	—	—	NON	NON

4. Identification des principaux impacts environnementaux et sociaux

La mise en œuvre de ce projet dans toutes ses composantes aura principalement des impacts positifs mais pourra avoir aussi des effets négatifs lors des phases de construction et de l'exploitation. Cette analyse de l'impact est centrée sur les effets négatifs de la phase de construction du projet sur le milieu récepteur. L'analyse des impacts environnementaux et sociaux du projet sont décrits dans cette section et des mesures de gestion sociale et environnementale pour la mitigation de ces impacts lors de la phase de l'exécution des travaux. En effet, l'identification des impacts positifs se porte sur les retombées (en termes d'amélioration de la qualité de vie de la population) des travaux de remise en état de ce SAEP, mais l'analyse des impacts négatifs se porte sur la répercussion des activités du projet sur le milieu humain (santé et sécurité de la population et autres aspects sociaux, ...) et naturel (air, eau, terre etc.) selon la politique de la banque mondiale (BM).

4.1. Impacts positifs du projet

Les impacts positifs du projet se résument ainsi :

- l'amélioration de la fiabilité, de la quantité et de la disponibilité de l'alimentation en eau dans la communauté de Marc Fontaine ;
- l'amélioration de l'accès de l'eau potable et la qualité de vie de la population ;
- la réduction du temps de marche de la population pour approvisionner en eau potable ;
- la réduction d'incidence du choléra et d'autres maladies d'origine hydrique ;
- la population bénéficiera des retombées économiques du projet car on favorisera le recrutement de la main d'œuvre locale pour les tâches qui ne demandent pas de qualification spécialisée.

4.2. Impacts négatifs du projet

L'identification et l'analyse des impacts négatifs liés à la mise en œuvre des différentes activités du projet sont présentées ci-après :

Réparation du captage et Renforcement du bassin décanteur

Le captage et le bassin décanteur dans la localité de Marc Fontaine seront réhabilités par le projet pour approvisionner la population de ladite localité en eau potable. Ces travaux de réhabilitation n'auront pas vraiment d'impacts négatifs sur l'environnement et ne nécessitent pas l'acquisition de terrain.

Activités du projet	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable
Réparation du captage et Renforcement du bassin décanteur	- Risques d'accident. - Sécurité des travailleurs.	- Mettre en œuvre toutes les dispositions permettant de sécuriser le captage. - Port d'équipement de protection individuelle. - Informer les travailleurs de la bonne conduite à adopter sur le chantier.	- Compagnies d'exécution et de supervision - Compagnie d'exécution - L'équipe sociale et environnementale de la DINEPA via la formation socio-environnementale

Activités du projet	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable
			des travailleurs

- **Colmatage des fuites au réservoir, construction d'une chambre de chloration et mise en fonctionnement du dispositif de traitement**

Les travaux au niveau du réservoir consistent en la réparation de fissures et la mise en place d'un dispositif de traitement. Ces travaux n'auront pas vraiment d'impacts négatifs majeurs sur le milieu humain et naturel au cours de l'exécution des travaux. Cependant, le gestionnaire du système va en contact et manipuler des produits chimiques au cours de la phase de l'exploitation du système. Il faut donc former le gestionnaire du système en ce qui concerne le stockage et la manipulation des produits chlorés ainsi qu'à la préparation des solutions chlorées pour la désinfection de l'eau. Ainsi, après avoir terminé avec les travaux d'exécution et avant la mise en fonction du réseau, l'équipe de la qualité de l'eau va former les TEPACs concernés de façon qu'ils puissent doser l'eau fournie aux habitants par l'apport de chlore

Activités du projet	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable
Travaux de réparation du réservoir	- Sécurité des travailleurs.	- Port de d'équipement de protection individuelle.	Compagnies d'exécution, d'ingénierie sociale et de supervision -
Mise en place de dispositif de traitement	- Sécurité des personnes par rapport à la désinfection de	- Former le gestionnaire du réseau en ce qui concerne la	- Equipe de la qualité de l'eau

	l'eau, stockage et la manipulation du chlore.	préparation de solution chlorée pour la désinfection de l'eau, le stockage et la manipulation du chlore.	
--	---	--	--

- **Renouvellement et extension de la conduite sur environ 1000 ml : soit 900 ml sur le système en 2'' PVC SCH40**

Les travaux de fouille qui vont être effectués, excluent tout déboisement et modification de la couverture végétale. Lors de la fouille et la pose des conduites, toutes les dispositions nécessaires doivent être prises afin qu'il n'y ait pas la détérioration au niveau des routes ni de sentiers. Des panneaux de signalisation et d'avertissement doivent être installés pour avertir les travaux dans la zone pour prévenir des accidents auprès du chantier. Les activités de pose des conduites ne doivent pas empêcher les habitants de la zone de vaquer à leurs activités. Ainsi, tous les sentiers et les routes excavés pour le passage des conduites (et réparation de fuites) doivent être remis en état.

Activités du projet	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable
Renouvellement et extension de la conduite sur environ 1000 ml	- Modification de la structure du sol en certain endroit. - Risques d'endommagement des routes et de sentiers - Risque d'accident. - Sécurité des	- Afficher les panneaux de signalisation des travaux, et informer la population riveraine sur l'ensemble des travaux à exécuter. - Informer la personne concernée en cas de fouille dans un site privé. - respecter le réseau d'écoulement existant. - limiter les effets sur les propriétés privées. - Assurer l'accès aux propriétés privées, la sécurité des résidents et	- Compagnies d'exécution et de supervision -Compagnies d'ingénierie sociale et d'exécution - Compagnie d'exécution - Compagnie d'exécution - Compagnie d'exécution - Compagnie d'exécution

	travailleurs.	passants lors des fouilles. - Remise en état et aménagement les sites (route, sentier, etc.) après les travaux. - Bien compacté le remblaiement des tranchées après la pose des conduites. - Port d'équipement de protection individuelle.	Compagnie d'exécution Compagnies d'exécution, d'ingénierie sociale et de supervision
--	---------------	---	---

○ Réparation de quatre fontaines publiques

Ces travaux de réparation de ces ouvrages ne risquent pas de modifier la couverture végétale du milieu ni la transformation du paysage étant donné que les ouvrages sont existants. Il peut y avoir de risque d'accident de chantier lors des travaux dus à la l'insuffisance d'information aux conduites à adopter par les travailleurs, l'indisponibilité des équipements de protection individuelle mais, aussi le manque de signalisation de chantiers. Il est exigé que les travailleurs portent d'Équipement de Protection Individuelle (EPI). Ensuite les travailleurs seront informés de la bonne conduite à adopter sur le chantier. Ainsi, les panneaux d'avertissement et de signalisation doivent être installés sur le chantier.

Aucune acquisition parcelle de terrain n'est nécessaire pour la réparation de ces fontaines publiques car elles sont existantes. Ces travaux ne provoqueront pas de déplacement de la population de Marc Fontaine.

Activités du projet	Impacts	Mesures d'atténuation	Responsable
---------------------	---------	-----------------------	-------------

Réparation de quatre fontaines publiques	- Pollution par les poussières issues des travaux. - Risque d'accident. - Sécurité des travailleurs.	- Équiper les travailleurs en équipement de protection individuelle et exiger leur port pendant les heures de travail de façon à éviter au maximum les accidents. - Mise en place de panneaux d'avertissement et de signalisation. - Informer les travailleurs de la bonne conduite à adopter sur le chantier.	- Compagnies d'exécution des travaux et de supervision
			-Compagnie d'exécution _L'équipe sociale et environnementale de la DINEPA via la formation des travailleurs.

5. Paramètres environnementaux

Cette évaluation est une étape importante dans le projet, elle permet de bien identifier les impacts environnementaux auxquels vont faire face les projets dans la localité de Marc Fontaine. Elle comprend l'ensemble de démarche destinée à analyser les effets sur l'environnement naturel et humain du projet. Sa réalisation et son contenu sont imposés par la politique opérationnelle (OP 4.01) de la Banque Mondiale et le code de l'environnement (Décret 12 octobre 2005).

Tableau 1:Paramètre de l'environnement

Paramètres/Type d'impacts	Phase du projet			
	Construction	Gravité	Exploitation	Gravité
Air : Poussières	Oui	Mineure	Non	-
Eaux souterraines	Non	-	Non	-
Impact écologique (flore et faune)	Non	-	Non	-
Bruit : variation	Oui	Mineure	Non	-
Sol : déchets, modification du sol	Oui	Mineure	Non	-
Érosion	Oui	Mineure	Non	-
Sédimentations	Oui	Mineure	Non	—

Paramètres/Type d'impacts	Phase du projet			
	Construction	Gravité	Exploitation	Gravité
Impact visuel modification du paysage	Oui	Mineure	Oui	Mineure
Impact social : emploi, revenu	Oui	Mineure	Oui	Moyenne
Pollution de l'eau	Non	-	Non	-
Hygiène et sécurité	Oui	Mineure	Non	-

6. Consultation Publique

En date du 22 décembre 2017, s'est tenue une visite d'évaluation environnementale et sociale du SAEP de la localité de Marc Fontaine. L'objectif consistait à informer la population bénéficiaire et les autorités sur l'ensemble des activités prévues par la DINEPA pour la réhabilitation de ce réseau. Vu l'importance de la consultation publique pour la réussite du projet, tout au long de notre parcours, l'équipe environnementale et sociale a pris le temps d'échanger avec les riverains pour leur informer autour du projet et solliciter leur participation dans la mise en œuvre du projet. Les informations nécessaires ont été divulguées et les personnes rencontrées se sont montrées très intéressées par le projet. Elles se sentent vraiment privilégiées d'avoir été choisies par la DINEPA pour bénéficier d'un tel projet. Pendant les échanges, les points évoqués concernaient : le fonctionnement du réseau et la consistance des travaux prévue par la DINEPA dans le cadre de ce projet.

- **Fonctionnement du réseau** : Plusieurs personnes ont signalé le mauvais fonctionnement du réseau surtout après de fortes pluies. À cette requête, on a précisé l'importance de payer pour le service pour que le comité puisse intervenir dans des circonstances pareilles.
- **Consistance des travaux** : Le projet concerne pour le moment des petits travaux de réhabilitation et de réparation au niveau du SAEP de la localité de Marc Fontaine et la DINEPA n'a pas l'intention d'étendre le réseau sur d'autres zones non alimentées. L'équipe a pris notes et elles seront acheminées à l'équipe de l'OREPA-Nord et la DINEPA pour suivi.

Il faut aussi savoir que ce projet n'aura pas d'importants impacts sociaux dérivant de la réhabilitation de ce réseau d'eau potable et il faut aussi mentionner qu'il n'y a aucune réinstallation involontaire.

Il convient de remarquer que les consultations publiques sont les mêmes pour les six petits réseaux d'eau potable situés dans la commune de Chansolme mais dans des localités différentes. Ils sont supervisés par le maire de Chansolme qui a juridiction sur ces localités. La réunion que nous avons eue avec le maire et les autres personnalités ne concernait que tous les six réseaux d'eau potable localisés dans la même circonscription.

Comme les consultations se font en trois volets d'après les procédures de la DINEPA, le premier volet était déjà réalisé lors de l'étude de faisabilité par le bureau d'étude chargé de produire le plan détaillé du réseau et le second a été fait lors de cette visite. Le troisième volet va être fait lors des travaux par l'agent social de l'OREPA Nord parce que ce projet n'est qu'une réhabilitation et les travaux sont très minimes. Ainsi nous avons pu rencontrer les personnes suivantes :

NOM	PRENOM	TITRE	PHONE
Louis Jean	Ecclésiaste	Technicien	4295-9976
Louverture	Exavier	Bénéficiaire	3251-8096
Raymond	Jean Antoine	Bénéficiaire	3900-8073
Leger	Etienne	DASEC 1 ^{ère} Section	3151-4836
Atilus	Ovener	Bénéficiaire	
Toussaint	Angelet	Bénéficiaire	3858-9647
Aime	Odier	Bénéficiaire	3653-8436
Mertil	Hodes	Maire de Chansolme	3114-4594

Avant le démarrage des travaux, l'équipe sociale de la DINEPA va pouvoir continuer la consultation qui sera réalisée avec les responsables et la population bénéficiaire de la localité de Marc Fontaine, et cette consultation va être poursuivie tout au long de la phase de mise en œuvre du projet. Cette phase est d'une grande importance et la responsable sociale du projet EPARD au niveau de l'OREPA Nord sera présente sur le terrain lors des activités de mise en œuvre du projet afin de minimiser les risques de conflit au niveau de la population de la zone ciblée par le projet.

7. Budget

Il n'y a pas un budget propre à la mise en application des mesures d'atténuation des impacts négatifs associés à ce projet car la plupart de ces impacts sont généralement liés aux chantiers de construction dont l'exécutant doit prendre en compte dans le cadre de gestion de chantier, et ne font pas l'objet de prix spécifiques. Les couts estimatifs pour la réalisation des mesures d'atténuation environnementales et sociales et la protection du milieu biophysique pendant les travaux seront intégrés dans le devis estimatif des travaux. Ces mesures concernent les actions environnementales et sociales qui doivent être prises pour faciliter le bon déroulement du chantier.

8. Application des mesures de mitigation

Cette fiche fera partie du contrat de l'entreprise qui chargera d'exécuter les travaux, et cette entreprise sera responsable aussi de mettre en application des mesures de mitigation proposées. L'équipe environnementale et sociale du projet EPARD et l'équipe de l'OREPA Nord assureront le suivi de la mise œuvre de ces mesures. La population sera informée de ces mesures au cours de la rencontre de consultation publique prévue avant le démarrage des travaux, et elle est un maillon important dans le processus de suivi de ces mesures car l'efficacité de ces mesures seront aussi appréciés à travers les éventuelles plaintes et doléances de la population.

9. Mécanisme de gestion de doléances

Comme nous l'avons fait pour d'autres fiches, nous estimons important d'intégrer un paragraphe ayant rapport avec le mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme de gestion des plaintes (ou de doléances) est considéré dans le cadre du projet Eau Potable et Assainissement en Milieu Rural Durable (EPARD) et s'applique aussi dans le cadre de ce dossier. La DINEPA prévoit un système d'enregistrement des plaintes qui constitue une fiche (voir annexe) pour formuler des suggestions en vue d'apporter une solution durable à la satisfaction du projet et aux riverains. Toutes les réclamations obligent à se mettre en cause et à penser sur l'origine du problème pour les résoudre définitivement.

La fiche de gestion des plaintes doit être remplie par le réclamant accompagnée de l'ingénierie sociale et/ou TEPAC pour certifier que la réclamation est bien reçue et qu'elle sera traitée dans les plus brefs délais et selon le mécanisme en vigueur dans le programme. Pour les suggestions et

plaintes émises, l'ingénierie sociale et/ou les TEPACs doivent les enregistrer et les acheminer auprès de l'agent social de l'OREPA et ce dernier va les envoyer à la coordination du projet EPARD pour les acheminer ensuite à l'équipe de la Banque Mondiale.

ANNEXE : GESTION DES PLAINTES

Date : _____

Dossier N° _____

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation : _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ

A _____, le _____

Signature du plaignant :

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

A _____, le _____

(Signature du Répondant) :

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

_____A

_____, le _____

Signature du plaignant :

RESOLUTION

A _____, le _____

(Signature du Répondant) :

(Signature du plaignant)

10. Conclusion

Le projet proposé aura principalement des impacts positifs sur le plan social économique et environnemental. De par sa nature, l'exécution du projet ne va pas causer des impacts majeurs dans l'environnement et les impacts environnementaux identifiés sont pour la plupart mineurs et temporaires. Il est à noter que les impacts négatifs susceptibles au projet seront atténués par des mesures de mitigation liées à l'exécution du projet.

A. Annexe 1: Directives Environnementales et sociales pour les Contractants

Les directives environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction des dossiers d'appels d'offres et elles devront être incluses dans les contrats des entreprises d'exécution des travaux afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant de protéger l'environnement et du milieu socio-économique.

Bonnes pratiques environnementales et sociales pour la bonne conduite des travaux

- Port d'équipements de protection individuelle obligatoires sur le chantier ;
- Hygiène et sécurité dans les sites de travail ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ;
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés ;
- Procéder à la signalisation des travaux lors des activités ;
- Respecter des sites culturels ;
- Protection de la végétation, des arbres et du paysage environnant ;

- Éviter au maximum la production de poussière ; Protection de l'environnement contre les poussières et autres résidus solides ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Organiser le stockage des matériaux sur le chantier ;
- Protection de l'environnement contre le bruit : limiter les bruits issus d'activités susceptibles de perturber les riverains.

Bonnes pratiques de construction des infrastructures en eau

- Optimiser les choix des sites pour éviter le maximum possible les abatages d'arbres ;
- Rétablir la couverture végétale pertinent et de manière adéquate ;
- Prévoir les travaux de drainage pour évacuations des eaux autour des kiosques afin d'éviter la stagnation des eaux usées ;
- Respecter la réglementation sur l'ouverture et l'exploitation des sites ;
- Formation, quand il est nécessaire, du stockage, de la manipulation, et l'application de chlore.

Mesures en cas de découvertes archéologiques

- Lors des travaux des infrastructures, tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou antiquités, structures et autres vestiges ou objets d'un intérêt géologique ou archéologique découverts sur le chantier sont réputés être la propriété absolue du pays.
- En cas découverte de ces archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée ; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre.
- L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Assurer une bonne qualité aux ouvrages (forages, réservoirs et kiosques), en procédant à des contrôles rigoureux des travaux, à la formation des ouvriers non qualifiés, au choix de technologies appropriées d'eau et d'assainissement.

Les mesures spécifiques de gestion des déchets sur le chantier à prendre par le contractant sont les suivantes :

Gestion des déchets solides ménagers et de chantiers

- Gestion des déblais/débris de la démolition (béton, bois, terre excavées) ou de la fouille par la récupération et la réutilisation dans des espaces appropriés ;
- Gestion des emballages de ciment par la promotion de la récupération des parties

réutilisables dans le réseau des petits commerces et l'évacuation de toute partie non utilisable vers un site de décharge autorisé par la Mairie ;

- Les huiles et lubrifiants utilisés dans les équipements doivent être collectés et stockés dans des récipients jusqu'à ce qu'ils soient évacués de façon adéquate ;
- Que tout changement d'huiles et lubrifiants doit être effectuée sur une zone appropriée où le sol est protégé avec des matériels imperméables et un récipient pour recueillir les déversements afin de s'assurer qu'aucun déversement ou autre fuite n'affecte les sous-sols et les eaux de surface et souterraines ;
- Les sites doivent être nettoyés après chaque journée de travail évitant la création d'un environnement favorable pour des moustiques et animaux sur le chantier ;
- Gestion adaptée des stockages des matériaux de construction en toute sécurité et de manière respectueuse de l'environnement afin de minimiser les envols de particules et de poussière ;
- S'assurer que les déchets/déblais sont évacués et éliminés en toute sécurité sur le chantier.

B. Annexe 2 : Quelques dispositions importantes pour les travaux

Respect des réglementations

Le Prestataire de Services (PS) et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les recommandations faites dans ce document et règlements en vigueur. Il doit aussi prendre toutes les mesures appropriées en vue d'atténuer les activités néfastes au regard à l'environnement et assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect du milieu récepteur.

Installations et préparations des travaux

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel, le Prestataire de service doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité.

Emploi de la main d'œuvre

Le Prestataire de service a l'obligation d'embaucher le plus de main-d'œuvre possible dans la localité où les travaux sont réalisés pour éviter des conflits liés aux activités du chantier.

Respect des horaires de travail

Le Prestataire doit s'assurer que les horaires de travail respectent les règlements nationaux en vigueur et aussi éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection des ouvriers

Il (le prestataire de service) doit mettre à la disposition du personnel de chantier tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, gilets, lunettes et bouchons d'oreille, etc.) correctes et en bon état durant toute l'exécution des travaux. Il doit veiller aussi au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier.

Un suivi permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Désignation du personnel pour sécuriser

Le Prestataire doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux et tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour minimiser tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures pour une bonne circulation

Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours des activités. Il veillera aussi à ce qu'aucune fouille ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate et acceptable.

Pour le chantier

Règles générales

À toute libération de site, le Prestataire doit laisser les lieux propres en bonne et due forme pour son exploitation. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Une fois les travaux achevés, le prestataire doit : (i) enlever tous les équipements, le matériel, les déchets solides et liquides et les clôtures (si c'est le cas) etc. ; (ii) rectifier les défauts de travaux et régaler toutes les zones excavées autour des réservoirs ou/et kiosques ; (iii) nettoyer le site de tous les déblais.

NB. Toutes installations qui ont été endommagées lors des activités doivent être réparées et réaménagées par le Prestataire et remis dans un état plus ou moins acceptable à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.

Protection des sites de conservation et des sites archéologiques

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entreprise doit suivre la procédure suivante: (i) arrêter temporairement les travaux dans la zone concernée; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions nécessaires afin de protéger le site pour éviter toute destruction; (iii) s'interdire du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Approvisionnement en eau sur le chantier

Le Prestataire doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés.

Le Prestataire doit respecter à tout moment les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires doivent être respectées lors des activités. Il est interdit de lancer toute nature de rejet d'effluents liquides (eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures) ou/et solides pouvant entraîner des modifications dans le milieu récepteur et qui peuvent incommoder les voisinages et polluer les eaux de surface ou souterraines.

Gestion des déchets solides

Le Prestataire doit gérer les ordures provenant des travailleurs dans des poubelles qui doivent être vidées périodiquement. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Il doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. Il doit aussi acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la nuisance sonore

Il est indispensable de limiter les bruits de chantier susceptibles de troubler gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les limites à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.